



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PORT DU CHICHOULET

AVENANT DE PROLONGATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN PORT À SEC - APPROBATION

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 24.198.2 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 approuvant l'avenant de prolongation de la convention de la délégation de service public jusqu'au 23 juillet 2025 ;

Vu la délibération n° 25.087.2 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025 approuvant l'avenant de prolongation de la convention de la délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion du port départemental Le Chichoulet, signée le 6 juillet 2009 entre le département de l'Hérault et la Communauté de communes ;

Vu les avenants de prolongation de la convention de la délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu le courrier en date du 13 novembre 2025 du Département de l'Hérault informant la Communauté de communes La Domitienne que l'offre présentée relative à la nouvelle délégation de service public, a été retenue ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un port à sec du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, et prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2025 (AOT n°1) ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Considérant que la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime conclue le 23 décembre 2019, avec la société PSC pour l'exploitation annuelle d'un port à sec, situé sur le port du Chichoulet à Vendres a expirée au 31 décembre 2024 ;

Considérant que l'échéance de ladite autorisation a été prolongée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 par voie d'avenant signés le 30 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'autorisation de neuf mois supplémentaires soit jusqu'au 30 septembre 2026 par voie d'avenant ;

Considérant que le montant de la redevance applicable sera facturé au prorata sur la base du montant de la redevance en vigueur de 2025, soit 26 399,97€ HT.

Considérant que cette redevance fera l'objet d'un paiement sous la forme d'avis de sommes à payer ordonnancée par le Délégué ;

Considérant que l'avenant à la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

I. APPROUVE projet d'avenant ci-annexé portant prolongation de la convention d'autorisation temporaire du domaine public maritime conclue le 23 décembre 2019, avec la société PSC pour l'exploitation annuelle d'un port à sec, situé sur le port du Chichoulet.

II. DÉCIDE de conclure l'avenant à intervenir avec ladite société.

III. RAPPELLE que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget de l'exercice 2026.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **22 DEC. 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **23 DEC. 2025**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **23 DEC. 2025**

Décision présentée au Conseil communautaire du